



Qu'est-ce que l'âge pivot de la réforme des retraites ?

Question / réponse publié le 09/01/2020, vu 1251 fois, Auteur : [Autopsie du droit](#)

La réforme des retraites est tumultueuse. Si la CGT, FO et Solidaires marquent un refus ostensible de la réforme, la CFDT tique uniquement sur l'âge pivot en la désignant comme "la ligne rouge". Explications.

L'âge pivot ou "âge d'équilibre" est un indicateur qui aura une influence sur le montant de la pension des retraites. Il est fixé à 64 ans dans le projet de loi du gouvernement Philippe. Ainsi, un travailleur, salarié ou indépendant, qui partirait avant cet âge pivot subirait une décôte d'environ 5% par année sur sa retraite. Il aurait alors une pension de retraite plus faible en partant avant cet âge pivot qui serait à 64 ans. Un salarié partant à 62 ans soit deux ans avant l'âge pivot aura une retraite amputée de 10%, soit 5% par année de différence. Tandis que ceux qui continueront de travailler après l'âge pivot bénéficieraient d'une surcote de 5% par année. Le travailleur partant après 64 ans, gagnerait donc 5% de pensions de retraite en plus. Ainsi, un salarié partant à 67 ans, soit 3 ans après l'âge pivot, bénéficiera d'une retraite majorée de 15%.

Le problème étant qu'un retraité subissant une décote aura sa pension de retraite définitivement pénalisée. Ainsi, si un salarié part à la retraite à l'âge 62 ans, même s'il dépasse l'âge de 64 ans au cours de sa retraite et qu'il vit jusqu'à ses 90 ans, il aura toujours une retraite minorée de 5 ou 10%. La décote/surcote est en effet, irrémédiable. Au contraire, un salarié bénéficiant d'une surcote de 5%, 10% ou 15% l'aura définitivement. Il s'agit d'un effet négatif sur les travailleurs partant à la retraite entre 62 et 63 ans et qui portera ses conséquences jusqu'à la mort du retraités. Or, les retraités se plaignent d'un coût de la vie de en plus en plus pesant et d'un pouvoir d'achat qui se réduit à peau de chagrin. Une retraite définitivement amputée de 5 ou 10% ne serait pas vivable pour nombre de français.

C'est pourquoi, le Président de l'Assemblée nationale, Richard Ferrand, a proposé que les effets de cette décôte ne soient que temporaires. Ainsi, dans le schéma juridique proposé par ce dernier, la décote cesserait de s'appliquer une fois l'âge de 64 ans atteint, même aux salariés partis en retraites avant l'âge pivot. Les effets du malus seraient implicitement limités à deux années, soit la différence maximale entre l'âge de départ légal et l'âge pivot. Il s'agirait d'une alternative empêchant la minoration définitive des pensions de retraites dont nombre de français ne peuvent se permettre.

Âge d'équilibre au service d'un autre équilibre

Globalement, l'âge pivot est un système de bonus-malus qui n'a qu'une influence, certes non-négligeable, sur le montant des pensions de retraites. Cet instrument vient sanctionner financièrement les travailleurs partant plus tôt à la retraite, tandis que ceux qui partent plus

longtemps seraient récompensés. L'âge pivot permettrait d'atteindre un autre équilibre qui lui est budgétaire : l'équilibre du financement des retraites. Il faut dire que les retraites est un poids lourd des finances publiques puisque les pensions de retraites représenteraient entre 300 à 350 milliards d'euros par an de budget aux contribuables français. Et c'est justement ce que cherche à réguler le gouvernement d'Edouard Philippe : parvenir, selon eux, à un "système plus juste, égalitaire et à l'équilibre".

L'âge pivot est une mesure phare pour l'équilibre budgétaire du système des retraites mais il est avant tout une alternative à d'autres solutions qui pourraient des conséquences négatives sur l'emploi ou le droit des retraités. En effet, par le système de décote, l'âge pivot permettrait de faire des économies par le système de décôte. En échange, les cotisations sociales quelles soient salariales ou patronales pour les caisses de retraites ne varieraient pas ce qui éviterait un coût du travail plus cher et par de-là une plus grande hostilité des entreprises à recruter. Autre conséquence négative qui serait écartée par l'âge pivot, la diminution des pensions de retraites actuelles.

Ne pas confondre âge pivot et départ légal à la retraite

L'âge pivot est l'un des principaux points de la réforme des retraites souhaité par le gouvernement et la majorité La République en Marche de l'Assemblée nationale. Sujet à crispation, il est souvent confondu, à tort, avec l'âge de départ légal à la retraite. L'âge pivot et l'âge de départ à la retraite sont bien distincts dans le sens où ils agissent différemment sur le régime de retraite. Si l'âge pivot n'aura qu'une influence sur le montant de la pension de retraite, il n'empêchera pas de partir avant 64 ans à la retraite. En effet, l'âge de départ légal, qui ouvre le droit à la retraite, reste lui à 62 ans.

Ainsi, tout travailleur, indépendant ou salarié, pourra toujours partir dès 62 ans à la retraite hors retraite anticipée. Les droits à le retraite seront alors ouverts dès 62 ans tant pour la retraite de base que le retraite complémentaire. Il s'agit de la "liquidation des droits à la retraite".

Mais la contrepartie d'un départ à la retraite compris entre 62 ans et 64 ans est la fameuse décote instaurée par l'âge pivot qui, elle, n'agit que sur le montant des pensions. Brièvement, le travailleur pourra partir à la retraite mais avec des pensions minorées.

Il ne faut ainsi pas confondre l'âge pivot et l'âge de départ à la retraite qui portent sur des choses différentes du système de retraite. L'âge de départ légal est une condition essentielle pour rentrer dans le régime des retraites. Alors que l'âge pivot n'est pas une condition mais un aménagement financier afin de pousser les salariés à travailler plus longtemps et pour limiter les dépenses des caisses des retraites.